

POLITIQUES GENERALES DE LA SDRM

Ce document a vocation à rassembler les informations sur les différents politiques générales de la SDRM adoptées par ses Assemblées générales et notamment son Assemblée générale du lundi 25 juin 2018.

- **La politique générale de versement des droits aux associés**

Aux termes de la politique générale de versement des droits aux associés, les droits collectés par la SDRM au titre de la reproduction des œuvres du répertoire de la Sacem seront versés à cette dernière le mois suivant celui où ils ont été collectés, pour tous les types d'exploitation à l'exception de ceux des médias et de la copie privé pour lesquels les droits seront versés dans un délai maximal de trois mois suivant le mois de leur collecte.

- **La politique générale en matière de frais de gestion qui relève de la politique des charges et des ressources de la société**

La politique générale en matière de frais de gestion est définie à l'article 12 des Statuts de la SDRM de 2017 qui sont disponibles sur le portail de la SDRM.

- **La politique générale des déductions effectuées sur les sommes provenant de l'exploitation des droits et sur toute recette résultant de l'investissement de ces sommes, qui relève de la politique des charges et des ressources de la société**

La politique générale des déductions définie est définie à l'article 12 des Statuts de la SDRM de 2017 qui sont disponibles sur le portail de la SDRM.

Ainsi,

- les intérêts des placements des sommes en instance de versement à la Sacem, soit les produits financiers, sont affectés au compte de gestion en couverture des charges ;
- dès lors que les sommes nécessaires pour couvrir les charges ne donnent pas lieu à facturation, celles-ci sont déduites des versements effectués à la Sacem.